

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 14 novembre 2023

DATE DE PUBLICATION : 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD –M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - M. BARAY - Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – Mme BAYRAM – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY - M. OREN - M. RENOUF –Mme TORRES – M. TOUANE - M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PHESOR à M. TOUANE
- Mme RASAMOELY à Mme PASCAUD
- M. BA à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme HEUGUES
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- Mme PERIERS à M. FAURE

ABSENTS

- M. BALABAN

EXCUSÉS

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA
- Mme PRIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
**Modalités de versement de la prime exceptionnelle attribuée
au personnel du CMS**

OBJET :
**Modalités de versement de la prime exceptionnelle attribuée
au personnel du CMS**

Directeur de secteur : SURIEU Laurence

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par SURIEU Laurence

Mme Heugues : En 2022, le Ségur de la santé a abouti à la revalorisation du traitement des personnels de santé de la fonction publique hospitalière, mais ceux des centres municipaux et intercommunaux de santé n'en ont pas bénéficié.

Reconnaissant que les collectivités territoriales, principalement les communes, sont des acteurs vitaux de la politique de santé mais qu'elles ne disposent pas forcément du budget nécessaire pour revaloriser ou verser une prime exceptionnelle à leur personnel, le Parlement et le Gouvernement ont accepté le principe de l'ouverture de 8 millions de crédits nouveaux destinés à être versés aux centres municipaux ou intercommunaux de santé.

Ainsi, un décret du 6/09/2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation attribuée aux communes et EPCI à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé est venu attribuer une somme globale de 20 941€ au profit de la commune.

Conformément au principe de libre administration, il appartient à chaque collectivité gérant un centre de santé de définir les modalités de mise en œuvre de cette revalorisation indemnitaire de ses agents, sachant, comme l'a précisé le ministère de la Santé, qu'il s'agit d'une dotation exceptionnelle qui n'a pas vocation à être reconduite.

Versée sur la base du fonctionnement du CMS en 2022, il est donc proposé de verser cette dotation sous la forme d'une prime unique et selon les modalités suivantes :

= Prise en compte du total de 9,30 ETP et versement à l'ensemble du personnel permanent du CMS présent sur 2022, au prorata du temps travaillé sur l'année, à savoir :

- 7 ETP 100%
- 1 ETP 80%
- 3 ETP 50%

Cette prime exceptionnelle étant néanmoins soumise à cotisations sociales, il convient, afin que cette opération soit budgétairement neutre pour la commune, de verser la somme de 20 941€ répartie comme suit :

- 2 040€ bruts et charges afférentes pour chacun des 7 ETP à 100%
- 1 632€ bruts et charges afférentes pour l'ETP à 80%
- 1 020€ bruts et charges afférentes pour chacun des 3 ETP à 50%

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces modalités de versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2023-680 du 6/09/2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et EPCI à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé ;

DECIDE de verser au personnel permanent du CMS Ambroise CROIZAT une prime unique de :

- 2 040€ bruts et charges afférentes pour chacun des 7 ETP à 100%
- 1 632€ bruts et charges afférentes pour l'ETP à 80%
- 1 020€ bruts et charges afférentes pour chacun des 3 ETP à 50%

PRECISE que ce versement aura lieu avec celui des paies de décembre 2023.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

.....
Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT

POUR LE MAIRE EMPECHE, PAR SUPPLEANCE
LA 1^{ère} ADJOINTE



Mme Marie-Madeleine HEUGUES